





Société Anonyme au capital de 537 052 368 € RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 - LE MANS CEDEX 9 Entreprises régles par le Code des Assurances Société d'assurance mutue RCS Le Mans 775 652 126 MMA JARD MMA IARD Assurances Mutuelles elle à cotisations fixes

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 é Siège social :313, Terrasses de l'Arche-92727 Nantere Cedex 722 057 460 R.C.S. Nantere Entreprise régie par le Code des assurances -TVA intracommunautaire n° FR 14 722057 460, Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-CCGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'ADHESION

Contrat de base 1^{re} ligne MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD Nº 113 520 312 Contrat Souscrits par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au complémentaire 2º ligne AXA France Nº 44 020 91 804 profit des Compagnies et de leurs membres.

| E-mail: @ | Adresse: |
|-----------|---------------------------|
| Fax. | Société (le cas échéant): |
| řél. | Je soussigné(e): |

Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ dont tableau des garanties est joint en annexe.

Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté du 10 Juin 2005) (obligatoire): Déclare être membre de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Chambéry

Déclare :

Augmenter mes garanties selon le choix ci-dessous : ☐M'en tenir à la garantie obligatoire option 1 — Activités assurées : Expertises Juridictionnelles

d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1) Activités Expertises juridictionnelles (3 500 000 €) La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridictionnelles n'est possible qu'à la condition

Activités assurées Expertises Juridictionnelles

Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles

lle TTC

Montant de la garantie (option 1) par sinistre, par Assuré sans limite annuelle : 3 500 000 € - Franchise 150 € Prime forfaltaire annuelle TTC par Assuré : 123 € (à régler directement à la Compagnie des Experts)

| Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance Options 5 500 000 € (2) | Prime forfaltaire annuelle TTC par Assuré | 3 | Montant de la garantie par sinistre par Assuré et parannée d'assurance s Franchise : 300 € 3 500 000 € (2) |
|--|---|------|--|
| 5 500 000 € (2) | 70 € 105 € | 1A | Franchise : 300 € 3 500 000 € (1) 5 500 000 € (2) 7 500 000 € (2) |
| | 105 € | 3A 🗆 | 7 500 000 € (2) |
| | | 1 | 0 500 000 6 (2) |

Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles

| C par Assuré | | | Experies announcing | Expenses Extra Annulum Commences |
|--|---|------------------|---|---|
| 5A □ 333€ 6A □ 517€ 7A □ 736€ 8A □ 998€ 9A □ 1436€ | | | Prime forfaltaire annuelle TTC par Assuré | Prime forfaltaire annuelle TTC par Assuré |
| 6A □ 517 € 7A □ 736 € 8A □ 998 € 9A □ 1436 € | G | 11 500 000 € (2) | | 58 □ 734€ |
| 7A □ 736 € 8A □ 998 € 9A □ 1436 € | 6 | 15 500 000 € (2) | | 6B □ 1094€ |
| 8A □ 998 € 9A □ 1436 € | 7 | 19 500 000 € (2) | | 78 □ 1523 € |
| 9A □ 1 436 € | œ | 23 500 000 € (2) | - 1 | 8B □ 2 038 € |
| | 9 | 28 500 000 € (2) | 9A □ 1 436 € | 9B □ 2895€ |

Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique

BAO 01 01 2021

Garantie par sinistre, par assuré sans limite annuelle
 Dont 3 500 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle MMA







| INFORMATIQUE ET LIBERTÉ Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9. Sile souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case di-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA. Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case di-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA. | □ que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts avec les sanctions applicables. Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur. □ être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur. | Pour que votre demande d'adhésion soit prise en compte joindre au présent bulletin le règlement de la prime (montant calculé ci-dessus) à l'ordre de SOPHIASSUR et retourner l'ensemble à : SOPHIASSUR - 154 bd Haussmann – 75008 Paris L'ADHÉRENT SOUSSIGNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances. | Option N° - Expertises Extra-Juridictionnelles - Prime TTC: | (reporter votre choix d'option (s)) Option N° - Expertises Juridictionnelles Prime TTC: | Durée : Annuelle | Date d'échéance : 1er janvier | Date d'effet souhaitée le : (ne peut être antérieure de 15 jours à la date de réception par SOPHIASSUR) | □ Oui □ Non | Avez-vous fait l'objet dans les 5 dernières années de réclamations pour un montant supérieur à 150.000 € ? |
|--|--|--|---|--|------------------|-------------------------------|--|-------------|--|
|--|--|--|---|--|------------------|-------------------------------|--|-------------|--|

Fait à Paris, le 1e janvier 2021 Pour les Assureurs, par délégation

Date et signature

SOPHIASSUR
154, boulevard Haussmann
75008 PARIS
761, 01 56 88 89 90 - Fax: 01 42 56 64 44

Nº 08IAS 07027521

BAO 01 01 2021





de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres. Mutuelles/MMA IARD sous le N° 113 520 312 par le Conseil National des Compagnies d'Experts TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES du contrat souscrit auprès de MMA IARD Assurances

| GARANTIES I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle _Activités Juridictionnelles _Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation | Montant de la garantie par Assuré et par sinistre selon option souscrite selon option souscrite 3 500 000 € | Franchises par sinistre 150€ 300€ |
|--|---|------------------------------------|
| II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation Dommages corporels et immatériels Consécutifs Limités en cas de faute in excusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à | 10 000 000€ | NÉANT |
| ☐ Garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur ☐ Dommages matériels et immatériels Consécutifs | Illimité | NÉANT |
| ⊡vol par préposé □ autres | 100 000€ 3 500 000€ | 150€ 150€ |
| III - Assurance Défenses diverses ☐recours et défense pénale ☐avance caution pénale | 250 000 € (1) 200 000 € | NÉANT |
| □ contestation d'honoraires d'Expert (4) (seuil d'intervention∵voirrenvoi4cl-dessous) | 100 000 € (4) | |
| IV - Risques complémentaires y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats » _Archives et supports d'informations _Détérioration et vol des objets confiés | 200 000€(2) 100 000€(2) | NÉANT 300€ |
| V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions □Décès □Invalidité permanente | 50 000€(3) 100 000€(3) | NÉANT NÉANT |
| □ Invalidité permanente | 100000€(3) | NÉANT |

- (1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.
- (2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.143 €. Dans une commune pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté. non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtes
- (3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif
- (4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-Finance/Industrie – la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant